



Appel à projets « Impact 2026 »

Thématique :

- ☐ Présidence
- ☐ Administration et Finances
- ☐ Haut Niveau
- ☐ Formation & Emploi
- ☐ Marque

- ☒ Clubs et Territoires
- ☐ Compétitions
- ☐ Affaires juridiques et Institutionnelles
- ☐ Développement
- ☐ Filiales

Destinataires :

- ☐ Comités
- ☐ Liges
- ☐ Liges et Comités

- ☒ Liges, Comités et Clubs
- ☐ CTS

Nombre de pièces jointes : 1

☒ Information

☐ Echéance de réponse : 30 septembre 2026

Synthèse : La Fédération Française de Basketball poursuit son engagement pour accompagner le développement des projets portés par son réseau. À ce titre, elle relaie l'appel à projets : « **Impact 2026** », dans l'objectif d'en présenter les principales modalités et le calendrier.

Mots clés : Appel à projets, 2026, Demande, ANS

Dans le cadre de sa stratégie visant à accompagner les transformations du mouvement sportif, l'Agence nationale du Sport lance l'appel à projets « **Impact 2026** ». Ce dispositif constitue une opportunité de soutenir des initiatives locales contribuant au développement de la pratique, au renforcement du lien social et à l'accompagnement des projets portés par les structures fédérales. Les clubs, Comités et Liges sont invités à prendre connaissance des modalités de participation présentées dans la présente note.

1. Les objectifs de l'appel à projets

L'appel à projets **Impact 2026** vise à accompagner des projets innovants présentant un potentiel de développement et pouvant être déployés sur plusieurs territoires.

Les projets devront répondre à **au moins une** des quatre thématiques suivantes :

- adapter les activités physiques et sportives aux effets du changement climatique ;
- développer des solutions répondant aux enjeux de la transformation numérique ;
- favoriser l'inclusion de tous les publics au sein des structures sportives ;
- soutenir le développement de l'aide humaine dans le champ du parasport.

Les 3 premières thématiques nous paraissent pouvoir engager l'ensemble de notre réseau.

2. Ne sont pas éligibles à une demande :

- les structures à but lucratif ;
- les organisations politiques ou religieuses ;
- les structures ayant moins d'une année d'existence ;
- les structures n'ayant **pas transmis l'ensemble des comptes rendus financiers liés aux financements ANS** obtenus (entre 2019 et 2025).

3. Les principales conditions d'éligibilité, pour être recevable un projet devra notamment :

- être porté par un **consortium**, comprenant au minimum un partenaire en complément du porteur projet ;
- démarrer au cours de l'année **2026** ;
- se terminer **avant le 30 juin 2028** ;

- être réalisé sur le territoire français (Hexagone ou Outre-mer).

Ne seront notamment pas retenus :

- les projets limités à un événement unique ;
- les projets portant uniquement sur l'achat d'équipements ou la construction d'infrastructures ;
- les projets sans partenaire identifié ;
- les projets bénéficiant à un cercle restreint de personnes ;
- les projets à caractère politique, religieux ou de solidarité internationale.

4. Les dépenses ne pouvant pas être financées

Certaines dépenses ne peuvent pas être prises en compte dans le cadre de cet appel à projets.

Sont notamment exclues les dépenses d'investissement dont le montant est supérieur à **500 € HT par unité**, les dépenses de fonctionnement courant ne présentant pas de lien direct avec le projet financé, les dépenses engagées dans le cadre d'actions internationales ainsi que les frais liés au dépôt de la candidature.

5. Les critères d'appréciation des projets

Ils seront appréciés au regard de leur qualité, de leur impact, de leur caractère innovant ainsi que de leur capacité à être pérennisés et reproduits sur d'autres territoires. Une attention particulière sera portée à la solidité du modèle économique, à la structuration du plan d'action, aux partenariats mobilisés, aux indicateurs d'évaluation retenus et au nombre de bénéficiaires visés.

Les projets favorisant l'accès à la pratique des publics prioritaires seront particulièrement encouragés, notamment ceux en faveur des personnes en situation de handicap, des femmes et des jeunes filles, des jeunes, des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ainsi que des zones rurales fragilisée

6. Les modalités de financement

Les projets retenus pourront bénéficier d'un financement contractualisé sur la période 2026-2028, avec un versement de la subvention réalisé chaque année. Le montant minimum de l'aide sollicitée est fixé à **20.000€ (sur trois ans)**, étant précisé que la participation financière accordée ne pourra excéder **70% du budget** prévisionnel du projet.

Le soutien attribué pourra, le cas échéant, être dégressif sur la durée de la convention. Enfin, conformément à la réglementation en vigueur, toute subvention d'un montant supérieur à **23.000€** donnera lieu à la signature d'une convention entre les parties.

7. Calendrier prévisionnel, le calendrier communiqué par l'Agence nationale du Sport (ANS) est le suivant :

Les étapes :	Les Dates :
Lancement de l'appel à projets	Vendredi 10 juillet 2026
Clôture des dépôts	Mercredi 30 septembre 2026
Instruction des dossiers	Octobre 2026
Commission nationale	Fin octobre 2026
Publication des résultats	À partir de novembre 2026

Les projets devront être déposés sur **Le Compte Asso** en utilisant le **code : 2311**

- <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/v2/login>

Pour les territoires ne disposant pas d'un accès à cette plateforme, un dépôt via formulaire Cerfa est prévu à l'adresse impact@agencedusport.fr

8. Pièces à fournir, le dossier devra notamment comporter :

- les statuts de la structure ;
- le bilan financier et le compte de résultat de l'année N-1 ;
- le budget 2026 de la structure ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- le rapport d'activité ;
- la liste des partenaires du consortium ;

- le plan d'actions couvrant la période **2026-2028**

La Fédération Française de BasketBall invite l'ensemble de son réseau à prendre connaissance de l'ensemble des dispositions applicables à cet appel à projets. À cet effet, la note d'orientation de l'Agence nationale du Sport est jointe en annexe de la présente note fédérale et pourra être consultée pour toute précision complémentaire.

Si vous déposez un dossier de demande, nous vous remercions de nous le signaler (coordonnées ci-dessous) afin de pouvoir suivre votre demande dans le cadre de nos relations régulières avec l'Agence Nationale du Sport.

Contact : COURGEON Alan

E-mail : psf@ffbb.com

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Alan COURGEON Chargé de mission PSF-PST	Matthieu SOUCHOIS Directeur Technique National Adjoint Directeur du Pôle Clubs et Territoires	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2026-07-20 NOTE LR CD CLUBS 4-PCT-Appel a projets_Impact-2026-VF	